

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2023

ARTICLE 1 Dates et Heures d'ouverture

Le Marché de Noël se tiendra les **samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023** dans :

- La salle des fêtes et les chalets pour les artisans, créateurs
- La salle de l'ALC et les chalets pour les métiers de bouche
selon les horaires suivants :
- Le samedi 25 novembre de 11h à 20h
- Le dimanche 26 novembre de 10h à 18h

ARTICLE 2 Conditions d'admission

Le Marché de Noël est réservé aux créateurs professionnels, commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux particuliers et associations caritatives.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection.
- Le règlement de l'emplacement (**par chèque remis en banque la semaine précédant le Marché de Noël**)

Le dossier est à retourner dans les meilleurs délais et **au plus tard le 25 août 2023** à l'adresse suivante :

Phalempin, Terroir et Traditions
34 rue Victor Hugo 59133 Phalempin

ARTICLE 3
Sélection des exposants

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

- ⇒ Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- ⇒ La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à priorité.

L'inscription sera confirmée par l'organisateur au plus tard le 11 septembre 2023.

ARTICLE 4
Droits d'inscription

Tarifs :

- Artisans, Créateurs :
 - Salle des fêtes : 60€
 - Chalets : 50€
- Métiers de bouche :
 - ALC : 70€
 - Chalets : 60€

ARTICLE 5
Paiement

Le paiement est effectué, lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de :
Association Phalempin Terroir et Traditions

ARTICLE 6
Annulation par l'exposant

- ⇒ En cas de dédit intervenant à plus de 30 jours avant le début de la manifestation : le dossier complet sera retourné. Aucun chèque ne sera encaissé.
- ⇒ En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, le dossier complet sera retourné et le chèque sera encaissé.

ARTICLE 7
Produits présentés

Les produits présentés -exclusivement de fabrication artisanale- devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non conformes.

ARTICLE 8
Structures

L'organisateur mettra à la disposition des exposants :

- ⇒ Dans la salle des fêtes :
 - Emplacement d'environ 2,50m linéaire comprenant :
 - Une table (1.80m x 0.80m) recouverte d'une housse noire et d'une nappe rouge.
 - Deux chaises.
 - Grille ou panneau de bois dans la limite des stocks disponibles.
 - Une alimentation électrique (max 16A).
 - Un spot d'éclairage.
 - Les emplacements doubles sont composés de 2 tables en angle.

Association Phalempin, Terroir et Traditions

- ⇒ Dans la salle de l' ALC (réservée aux métiers de bouche):
 - Une table 2m x 0.80m.
 - Deux chaises.
 - Une alimentation électrique (max 16A).Les emplacements doubles sont composés de 2 tables.

- ⇒ Dans les chalets (chalet 3mx2m) :
 - Une table 2m x 0.80m.
 - Deux chaises.
 - Une alimentation électrique (max 16A).
 - Un spot d'éclairage.

Dans les salles :

- ⇒ L'implantation des tables est imposée par l'organisateur et ne saurait être modifiée.
- ⇒ Les portants sont interdits.
- ⇒ Une surnappe est autorisée en laissant la nappe rouge entièrement visible sur le devant.

A la charge de l'exposant, d'apporter ses rallonges électriques et lampes (éclairage LED).

POUR DES RAISONS DE SECURITE, LES APPAREILS DE CHAUFFAGE SONT STRICTEMENT INTERDITS DANS LES SALLES ET DANS LES CHALETS.

<p>ARTICLE 9 Placement - Installation</p>

L'organisateur reste le seul juge de la distribution des emplacements (aucun changement ne sera autorisé le jour de l'événement).

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Le montage des stands se fera le samedi 25 novembre à partir de 8h et devra impérativement être terminé au moment de l'accueil du public, à 11h.

Le démontage des stands se fera le dimanche 26 novembre à partir de 18h.

Association Phalempin, Terroir et Traditions

Le montage et le démontage de l'installation sont placés sous la responsabilité de l'exposant.

Chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous les détritrus avant de quitter les lieux.

La diffusion de musique n'est pas autorisée sur les stands des exposants.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 10 <i>Obligations de l'exposant</i></p>
--

ATTENTION :

Toute fermeture de chalet ou départ anticipé non autorisés par l'association, feront l'objet d'une pénalité correspondant au tarif de location d'un chalet et s'expose à un refus d'une candidature ultérieure.

Chaque exposant s'engage et **doit respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à **être présent pendant toute la durée du Marché de Noël**. Aucun fractionnement n'est autorisé.

Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage lisible des prix de chaque produit exposé.

Toute publicité, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément des organisateurs, qui pourront revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Association Phalempin, Terroir et Traditions

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La vente de boisson au verre est réservée à l'organisateur, seule la dégustation gratuite est autorisée.

La vente de petite restauration (crêpes, gaufres, croque-monsieur ...) est réservée à l'organisateur.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 11 Responsabilité - Assurances</p>

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel, ou dommage quelconque.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation en cas de force majeure, d'événements graves ou liés à la crise sanitaire, les sommes versées seraient alors remboursées sans ouvrir droit au versement de dommages et intérêts.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 Droits à l'image</p>
--

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

ARTICLE 13
Obligations et Droits de
l'organisateur

L'organisateur :

- ⇒ A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu.
Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- ⇒ S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- ⇒ Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres)

ARTICLE 14
Gardiennage

Un gardiennage est assuré sur le site les vendredi ,samedi et dimanche de 20h00 au lendemain 8h00.